



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 2 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du vingt-six juin deux mille vingt-six.

1) Présents

BAILLET Alain, Maire
PRUVOT Laurent, 1^{er} Adjoint
BAILLY Isabelle, 2^{ème} Adjointe
RAMPINI Patrice, 3^{ème} Adjoint
MEHINOVIC Dany, 4^{ème} Adjointe
BOULARD Jean-Pierre, conseiller municipal délégué
CADUDAL Tania, conseillère municipale
CARON Éric, conseiller municipal
CUNEO Serge, conseiller municipal
JOURDAN Thierry, conseiller municipal
KRAEMER Éric, conseiller municipal délégué
RACINE Marie-Thérèse, conseillère municipale
VAN-RIEK Marie-José, conseillère municipale
VLAMYNCK Elodie, conseillère municipale

2) Absents excusés

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :
- Marie-José VAN RIEK, excusée, procuration à Jean-Pierre BOULARD.

3) Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose la désignation de M. JOURDAN Thierry comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité

4) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est soumis à approbation.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

5) Ordre du jour

2026.74) Demande de subvention pour la sécurisation de la route de Quend

2026.75) Convention avec le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et Plan de financement pour la création d'une piste cyclable entre la route de Berck et le Rond-Point en entrée de ville (rue de Quend)

2026.76) Convention cadre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

6) Délibérations

2026.74) Demande de subvention pour la sécurisation de la route de Quend

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière pour les travaux d'aménagement route de Quend.

Cette aide financière pourrait s'élever à 30% d'un montant des travaux dans la limite de 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Coût total : 1 230 502,22 € HT répartis comme suit :
- Travaux d'aménagement : 1 190 002,22 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 40 500,00€ HT

- Subvention escomptée dans le cadre du dispositif « fonds d'appui aux communes 2025 » :
32 812 €
- Subvention escomptée au titre du dispositif « répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière » 100 000 €

- Participation HT de la commune sur l'ensemble des travaux du projet : 1 097 690,22 € HT.
- TVA à 20% = 246 100,44 € ;

Soit une participation de la commune toutes taxes comprises de 1 343 790,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'aménagement « route de Quend » qui lui est présenté
- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du produit des amendes de police

2026.75) Convention avec le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et Plan de financement pour la création d'une piste cyclable entre la route de Berck et le Rond-Point en entrée de ville (rue de Quend)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention financière à conclure entre la Commune de Fort-Mahon-Plage et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard relatif au financement des études des aménagements cyclables entre l'entrée de Fort-Mahon-Plage sur la route de Berck et le rond-point d'entrée de ville (avenue de la Plage / route de Quend) ;

Considérant que le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard assure la maîtrise d'ouvrage du projet et que la Commune participe à son financement ;

Considérant que le coût total des études de faisabilité, de cadrage réglementaire et de maîtrise d'œuvre est estimé à 126 000 € HT ;

Considérant que le plan de financement prévoit une participation de la Commune de Fort-Mahon-Plage à hauteur de 10 % du montant total des dépenses, soit 12 600 € HT ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement des mobilités douces et la sécurisation des déplacements cyclables sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- Article 1 : D'approuver la convention financière à intervenir entre la Commune de Fort-Mahon-Plage et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard relative au financement des études des aménagements cyclables entre l'entrée de Fort-Mahon-Plage sur la route de Berck et le rond-point d'entrée de ville (avenue de la Plage / route de Quend).
- Article 2 : D'accepter la participation financière de la Commune à hauteur de 12 600 € HT, correspondant à 10 % du coût total des études.
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, sous réserve qu'il n'en modifie pas substantiellement l'économie générale.
- Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026.76) Convention cadre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

M. le Maire informe l'assemblée avoir été contacté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) pour renouveler la convention cadre de disponibilité pour les agents étant sapeurs-pompiers volontaires. Il précise le rôle essentiel, que jouent les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) dans la couverture opérationnelle des secours sur le territoire, garantissant ainsi la sécurité des personnes et des biens. Il rappelle, que l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires constitue une expression forte du civisme et de la solidarité, et qu'il convient à ce titre d'être soutenu, valorisé et facilité par les collectivités locales, en particulier la commune de Fort-Mahon-Plage, qui dispose d'un centre de secours.

M. le Maire explique, que les collectivités peuvent, par convention, mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours leurs agents SPV, en fixant les conditions d'intervention.

Cette convention a pour but de définir les engagements de la commune en faveur de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, et d'officialiser son partenariat avec le SDIS.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-5, L. 1424-10, L. 1427-37 et suivants et R. 1424-52-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 723-3 et suivants et R. 723-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 6313-1 et L. 6351 et suivants ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras », visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 92-621 du 7 juillet 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

Vu le décret n° 2024-1093 du 3 décembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire codifiée à l'article D 723-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune de Fort-Mahon-Plage souhaite encourager et accompagner cet engagement citoyen, en établissant une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention cadre de disponibilité des Sapeurs-Pompiers volontaires de la commune de Fort-Mahon-Plage au profit du SDIS 80 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Arrivée de Marie-José VAN RIEK à 17h42

6) remerciements :

- De Monsieur et Mme Hochards pour le bouquet offert à l'occasion de leurs 50 ans de mariage
- De l'office municipal du cinéma, de la confrérie de la crevette grise, du club accueil amitié, de l'ADEL pour la subvention accordée
- De l'office de tourisme pour l'aide apportée par la mairie pour le tournage de l'émission « Tous en cuisine » sur M6.

Du maire d'Abbeville pour la présence de l'association des Chars en fête au carnaval

7) Informations diverse :

- L'établissement « La Civette » a sollicité l'autorisation de fermer l'avenue de la Plage lors des matchs de la Coupe du monde. Un accord a été donné uniquement pour les rencontres de l'équipe de France programmées à 21 h. Le gérant assurera la mise en place de barrières équipées d'un dispositif lumineux visible et positionnera un véhicule en travers de la chaussée afin de sécuriser le public.

8) Droit d'initiative

Isabelle BAILLY :

Le label Handiplage niveau 3 a été renouvelé jusqu'en 2031. Ce label, important pour la commune, encourage la poursuite des aménagements en faveur de l'accessibilité. Elle remercie Nicolas MALINGUE pour son travail, qui a permis d'aboutir à ce renouvellement, ainsi que les services techniques pour la construction de la nouvelle cabine de plage destinée aux personnes à mobilité réduite.

Des aménagements complémentaires seront étudiés, notamment afin d'améliorer l'accueil des personnes malentendantes dans les établissements publics.

Le Rotary Club souhaite effectuer un don à la commune en soutien au dispositif Handiplage.

OMS : le besoin d'un second véhicule neuf places devient de plus en plus important. Elle sollicite l'accord du conseil municipal pour engager des recherches, bien que la décision relève du conseil d'administration de l'OMS. Elle précise également que le premier véhicule, âgé de 15 ans, nécessite des réparations de plus en plus fréquentes.

Jumelage : l'ancien maire de Bewdley a sollicité la commune au sujet d'une éventuelle reprise du jumelage entre les deux villes. Il est rappelé que, depuis le Brexit, la complexité des démarches a rendu sa poursuite difficile.

Tania CADUDAL :

L'Aquaclub a ouvert son snack ainsi que sa piscine extérieure le 1^{er} juillet.

Alain BAILLET informe les conseillers qu'un accord a été conclu afin de proposer un tarif préférentiel au club multisport et aux associations fort-mahonnaises y pratiquant une activité sportive.

Eric CARON :

Informe que l'AFMAN accueille 140 bateaux cette année.

Marie-José VAN-RIEK :

À la suite de la réunion de la commission environnement, plusieurs projets ont été évoqués pour les prochaines années. Marie-José VAN-RIEK encourage la municipalité à poursuivre les plantations. Alain BAILLET indique au conseil municipal qu'un projet de végétalisation de la cour d'école est à l'étude avec la communauté de communes et le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Elle annonce la 33^{ème} compétition de golf le trophée des deux villes le samedi 12 septembre. Elodie VLAMYNCK propose son aide pour l'organisation.

Dany MEHINOVIC :

Elle signale que la haie de la rue des Champs n'a pas encore été taillée. Patrice RAMPINI lui précise que cette intervention sera réalisée après le 15 juillet.

Laurent PRUVOT :

Il invite les élus à participer aux animations estivales, dont le programme est de qualité.

Il souhaite réorganiser chaque année, le 18 juin, une commémoration à la stèle du boulevard Maritime Sud, en présence des autorités, des anciens combattants et des élèves de l'école.

Patrice RAMPINI :

Les points de collecte de la promenade du Marquenterre et du boulevard Intérieur ont été supprimés. Les PAV ont été transférés au bout de la rue Royer et sur l'ancien parking des camping-cars. Il demande au conseil municipal de réfléchir à un nouvel emplacement pour les PAV enterrés, auparavant situés place Bewdley et déplacés afin de permettre la construction de la caserne de pompiers.

Il annonce que l'appel d'offres relatif à l'enrochement de la digue sud a été publié et qu'il reçoit actuellement des entreprises intéressées par ce projet.

Marie-Thérèse RACINE :

Médiathèque : les horaires ont été adaptés durant la canicule. Elle demande qu'une réflexion soit engagée sur l'installation d'une climatisation.

Laurent PRUVOT indique qu'une consultation concernant la médiathèque, la mairie et l'office de tourisme sera lancée après la saison estivale.

Thierry JOURDAN :

Demande le curage des fossés de la rue des mésanges. Il indique que certaines communes participent financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques. Il souhaite que la commune l'envisage

Elodie VLAMYNCK :

Deux manifestations sportives sont prévues après la saison estivale.

La Rose des Sables, organisée le 24 octobre dans le cadre d'Octobre Rose au profit de la lutte contre le cancer du sein, devrait accueillir environ 800 coureurs.

La 3^{ème} édition du Bike and Run est programmée le 19 septembre 2026.

Le 31 décembre, le dernier bain de l'année sera organisé par la SNSM.

Elle remercie Samuel NICOLAS et Franck FINET pour le Beach Art réalisé en hommage à Charlie DALIN, à l'initiative de Matthieu WARTEZ, par la SNSM permanente, en partenariat avec l'office de tourisme et la mairie.

Christèle MEGLINKY :

Les usagers du parking des campings demandent la mise en place d'une navette vers la plage. Alain BAILLET indique qu'une discussion est en cours avec le gérant du petit train touristique circulant dans la commune.

Alain BAILLET :

Il demande l'avis du conseil municipal pour interdire la circulation sur la digue esplanade aux vélos et trottinettes. Il souhaite également rendre obligatoire le port du casque pour les trottinettes motorisées. Le conseil municipal donne son accord.

Il annonce que la prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 27 août 2026.

Il annonce également avoir beaucoup de remerciement des personnes âgées qui ont été contactée par la mairie pendant la canicule pour prendre de leurs nouvelles. Il remercie Florence et Karine ainsi que la police municipale et les ASVP qui se sont parfois rendu chez les personnes qui n'étaient pas joignables.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 19 h.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,